

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE 2010 DE VITESSE

Président	GUIER	Francis	Quartier les Thibauds	26120	MONTMEYRAN	06.09.04.05.41
Vice Président	BLONDE	Jean Marc	2 Rue Bichat 40 Apt 42	69002	LYON	04.75.07.19.82 06.73.94.46.92
Délégué	BRECHON	Jean Dominique	795 La Feyta	38940	ST CLAIR SUR GALAURE	04.76.38.25.57
	COCHE	Frédéric	47 Impasse les Pesses - AYZE	74130	BONNEVILLE	06.21.14.71.73

ARTICLE 1

La Ligue moto Dauphiné Savoie met en compétition en 2010 un Championnat de Ligue Vitesse.

Ces Championnats sont réservés aux Pilotes de la LIGUE DAUPHINE SAVOIE licenciés FFM et titulaires d'une licence nationale NCA.

Les licences une manifestation sont autorisées, les clubs organisateurs doivent en faire la demande auprès de la Ligue.

Les organisateurs peuvent engager des pilotes étrangers à la Ligue en donnant la priorité aux coureurs de la Ligue qui en ont fait la demande dans le délai fixé à l'article 10.

Un coureur peut être engagé dans deux catégories maximums.

Le concurrent désirant participer aux Championnats de Ligue 2010 doit remplir avec sa demande de licence, l'imprimé OGL et doit retourner le dossier complet, avant le 31 mars 2010 dernier délai, au secrétariat de la Ligue par l'intermédiaire de son club.

Un coureur absent ne peut en aucun cas être remplacé par un autre concurrent.

Licences NCB et une manifestation :

Les titulaires d'une licence NCB et une manifestation ne peuvent apparaître au classement du Championnat de Ligue. Ils doivent accomplir leurs montées d'essais et de courses en dehors des licenciés disputant le Championnat de Ligue.

Le Championnat de Ligue est *disputé sur la totalité des épreuves organisées par les Clubs de la Ligue Dauphiné Savoie* (course de côtes et circuits), plus quelques courses extérieures à la Ligue désignées par la Commission Vitesse en début de saison.

Seules les licences nationales sont autorisées.

Les doubles-montes sont autorisées et participent également aux Championnats de Ligue dans les deux catégories.

Un club organisateur ne respectant pas le présent règlement de la Ligue Dauphiné-Savoie peut encourir une amende de 762 € versée à cette dernière et se verra refuser l'inscription l'année suivante.

ARTICLE 2

Le concurrent doit retourner dès réception du présent règlement le bulletin d'engagement pour sa participation aux Championnats de Ligue. L'engagement n'est définitif qu'à réception du bulletin d'engagement.

Le concurrent doit se procurer et renvoyer une demande d'engagement à chaque organisateur d'épreuve 15 jours avant chaque course, accompagnée des droits d'engagement et d'une enveloppe timbrée à son adresse personnelle pour la confirmation d'engagement (aucune confirmation n'est retournée sans enveloppe timbrée).

ARTICLE 3

Un ou plusieurs délégués sont présents lors de chaque épreuve.

Les observations concernant la course doivent transiter par ces délégués et une réunion avec le Directeur de course peut être organisée entre les manches si nécessaire.

ARTICLE 4

Les droits d'engagement sont fixés à 60 € pour toutes les catégories. Sur cette somme, 3.50 € par pilote, sont reversés par le club organisateur à la Ligue Dauphiné Savoie afin de financer les dépenses de la commission Vitesse. Ceci doit être envoyé en même temps que le rapport de clôture de l'épreuve.

Engagements gratuits pour les classes éducatives dont les coupes et primes sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

ARTICLE 5 - CLASSES ADMISES

- **EDUCATIF** : Conforme au règlement FFM (classement non chronométré). **Casque homologué, bras et jambes protégés, bottes, gants et protection dorsale OBLIGATOIRES.** Combinaison en cuir, coudières et genouillères recommandées.

- **QUADS** - selon réglementation du Trophée de France de la Montagne.

- **50 cc** - selon réglementation de la Coupe de France 50cc de la Montagne.

- **125 cc** – selon règlement du Championnat de France de la Montagne

- **OPEN** – selon règlement du Championnat de France de la Montagne

- **600 cc** – selon règlement du Championnat de France de la Montagne

- **1300 cc** – selon règlement du Championnat de France de la Montagne

- **Side-car** – selon règlement du Championnat de France de la Montagne

CATEGORIE CROSS. INTERDITE PAS DE PASSE DROIT POUR LES CLUBS.

Toutes les machines catégories sport et course sont confondues dans une même classe. Tout concurrent dont la cylindrée de sa machine est contrôlée non-conforme à sa classe lors d'un contrôle technique sera automatiquement déclassé et exclu du Championnat.

ARTICLE 6

Numéros et couleur de plaques.

La couleur des plaques et des numéros est libre à condition que les dimensions restent réglementaires et leur contraste soit suffisant pour être lisible.

ARTICLE 7

CONTROLE TECHNIQUE

Un Commissaire Technique est nommé par la Commission Vitesse pour officier à chaque épreuve du Championnat de Ligue Dauphiné-Savoie. Un contrôle rigoureux est effectué sur les machines ainsi que sur l'équipement du pilote obligatoire (casques - 5 ans, combinaison cuir 1 pièce, bottes et gants cuir, protection dorsale).

Nouveauté : Toute intervention mécanique doit se faire sur un tapis environnemental.

ADMISSION DES MACHINES : Les machines autorisées à disputer le Championnat de Ligue Dauphiné Savoie de vitesse doivent répondre aux définitions des Règles générales pour les contrôles techniques relevant des circuits de vitesse et des courses de côte (annuaire FFM), leur niveau sonore ne doit pas dépasser 102 db (sans tolérance) pendant toute la manifestation.

Les pneus référencés Cross, Enduro, Slick et Slick retaillés ainsi que les pneus usagés sont strictement interdits.

Les vis de remplissage, de vidange d'huile ainsi que le filtre doivent être freinées.

Les vis de fixations des étriers de freins avant doivent impérativement être freinées (fil métallique).

Le liquide de refroidissement (glycol) est INTERDIT, seul est autorisé l'eau ou l'eau mélangée à de l'alcool éthylique.

Un garde chaîne (matière plastique, matériaux composites avec bord arrondis ep : 5mm) doit être installé de telle manière à empêcher que la jambe / le pied du coureur ne se coince entre la course de la chaîne inférieure et la couronne arrière.

Lorsqu'une machine est munie de reniflards d'huile et de mise à l'air du réservoir d'essence, ceux-ci doivent aboutir dans un récupérateur qui doit être facilement accessible et vidé avant tous départ.

Pour les motocycles 4 temps, le carénage doit être construit pour contenir, en cas d'incident moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement du moteur..

Si la moto n'est pas équipée d'origine d'un carénage, un bac de récupération (50% des liquides) doit équiper le motocycle.

Dans tous les cas les motocycles doivent être conformes au règlement général technique de vitesse et au règlement du Championnat de France de la Montagne.

CARBURANT : conforme au règlement FFM.

ARTICLE 8 - DÉPART

Aux essais comme en course, le départ est donné moteur en marche et individuellement.

Un seul faux départ sera admis par concurrent.

Deux lignes sont tracées sur le départ, distantes de 15 mètres d'intervalle (ceci constituant la tolérance au faux départ).

Le non-respect des horaires de départ (essai et course) de la part d'un concurrent peut entraîner sa mise hors course.

Un nouveau départ, pour gêne sur le circuit, peut être autorisé uniquement par le Directeur de Course et après avis des Commissaires de piste.

ARTICLE 9 – COURSE ET CLASSEMENT

Deux montées de course sont prévues, chacune d'elles donnant lieu à l'attribution de points pour le classement du Championnat de Ligue, selon le barème défini ci-dessous :

1 ^{er}	25 pts	5 ^{eme}	11 pts	9 ^{eme}	7 pts	13 ^{eme}	3 pts
2 ^{eme}	20 pts	6 ^{eme}	10 pts	10 ^{eme}	6 pts	14 ^{eme}	2 pts
3 ^{eme}	16 pts	7 ^{eme}	9 pts	11 ^{eme}	5 pts	15 ^{eme}	1 pt
4 ^{eme}	13 pts	8 ^{eme}	8 pts	12 ^{eme}	4 pts		

Le classement de l'épreuve est effectué en tenant compte du meilleur temps de chaque pilote, les primes sont attribuées en fonction de ce classement.

CLASSEMENT FINAL : Il est calculé après addition des points marqués par chaque concurrent sur la totalité des épreuves du Championnat.

Les classements sont effectués sur la totalité des épreuves inscrites au calendrier.

En cas d'ex aequo, le départage se fait sur le nombre d'épreuves disputées et s'il subsiste, sur le nombre de place de 1^{er}, 2^{eme}, etc..... Si toute fois l'égalité parfaite demeure, c'est le meilleur temps de la dernière épreuve qui détermine le vainqueur du championnat.

Les coureurs extérieurs à la Ligue étant extraits des classements. Les licenciés NCB et une manifestation ne peuvent apparaître au classement du Championnat de Ligue Dauphiné / Savoie.

L'organisateur doit préciser le nombre de partants de chaque classe sur le rapport de clôture et classer séparément les titulaires d'une licence à la journée et licence NCB.

La classe éducative (6 - 12 ans) : Les pilotes participant peuvent être récompensés par l'organisateur en fonction de leur aptitude au pilotage, de leur sportivité et de leur tenue générale (chronométrage interdit)

ARTICLE 10 - PARCOURS

Le Championnat de Ligue DAUPHINE SAVOIE se dispute sur les parcours retenus par la Commission Vitesse après visite et homologation.

L'homologation est effectuée au moins trois mois avant l'épreuve pour les courses n'ayant pas été inscrite l'année d'avant.

Pour les autres, le délégué de la Commission Vitesse mentionnera dans son rapport de fin de course si le tracé nécessite des modifications.

Si d'importants travaux sont effectués sur un tracé d'une année sur l'autre, la commission doit être prévenue par les organisateurs. Celle-ci avisera si une nouvelle homologation est nécessaire.

ENGAGEMENTS : Les demandes d'engagement doivent parvenir 15 jours avant la date de la manifestation accompagnées d'un droit de 60 € et d'une enveloppe timbrée. Ces droits sont doublés après la date officielle de clôture de ceux-ci. L'organisateur doit confirmer les engagements aux pilotes dans les huit jours suivant la date limite des engagements.

ATTENTION : Pour l'attribution des numéros, se référer au Championnat de France de la montagne, les quinze premiers de l'année précédente porteront pour l'année en cours, les premiers chiffres. Il peut donc être attribué que les n° après le quinzième pour la Ligue DAUPHINE SAVOIE.

ARTICLE 11 - ESSAIS

Deux montées d'essais doivent être prévues. Au moins une d'entre elles doit être chronométrée pour permettre aux pilotes de prendre le départ des manches de course.

ARTICLE 12 - COURSES

Deux montées de course sont prévues et obligatoires, chacune d'elle donnant lieu à l'attribution de points pour le classement du Championnat de Ligue Dauphiné – Savoie, selon le barème défini à l'article 9.

Le départ est donné moteur en marche et dans l'ordre décroissant de la grille de départ.

A l'issue de la deuxième montée, les trois premières machines de chaque catégorie sont mises en parc fermé pendant les trente minutes suivant l'affichage des résultats, sous la responsabilité d'un Commissaire Technique.

En cas d'annulation de l'épreuve prononcé par le jury, les pilotes ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

INTERDICTIONS : Le dépassement du véhicule officiel ou de concurrents à vive allure, la prise en charge de passagers sur le parcours entre chaque manche.

Le port du casque est obligatoire chaque fois qu'un coureur se déplace avec son véhicule pendant toute la durée de la manifestation.

ATTENTION : INTERDICTION ABSOLUE DE PROCEDER A DES ESSAIS DE MACHINES DANS LE PARC CONCURRENTS. LA RECONNAISSANCE DE LA PISTE EST ABSOLUMENT INTERDITE AVEC LES MACHINES DE COMPETITIONS.

ARTICLE 13 - PRIX ET COUPES

Les prix minimums suivants doivent être versés aux pilotes de chaque classe, plus une coupe aux trois premiers de chaque catégorie.

ÉDUCATIF : PAS DE PRIX MAIS QUELQUES COUPES.

QUAD : Minimum 5 pilotes engagés pour pouvoir prétendre aux primes d'arrivée.

CLASSES	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
50 cc	76 €	60 €	53 €	48 €	46 €
125 cc	91 €	76 €	60 €	53 €	46 €
250 cc	91 €	76 €	68 €	60 €	46 €
600 cc	91 €	76 €	68 €	60 €	46 €
1300 cc	91 €	76 €	68 €	60 €	46 €
SIDE CARS	152 €	132 €	122 €	91 €	82 €
QUAD	91 €	76 €	68 €	60 €	46 €

Trois premiers du classement Scratch :

- . 1^{er} 152 €
- . 2^e 76 €
- . 3^e 38 €

Total des primes, plus les meilleurs temps de l'épreuve :

Soit un total de 2818 €.

Les licenciés internationaux sont exclus de ce barème des prix **ainsi que de la remise des coupes**. Leurs récompenses sont laissées à l'appréciation du club organisateur.

Si une épreuve du championnat de Ligue fait partie du Championnat de France de la Montagne les primes seront distribuées selon le règlement du Championnat de France.

Dans ce cas l'organisateur est toutefois libre de récompenser des catégories supplémentaires.

ARTICLE 14

Tout club postulant pour le Championnat de Ligue pour la première fois doit en faire la demande par écrit à la Commission de Vitesse au moins trois mois avant l'organisation de son épreuve afin d'homologuer la piste. La Commission de Vitesse se réserve le droit de refuser l'homologation d'une piste pour des raisons de sécurité. Une homologation Championnat de Ligue concernant une Course de Côte est valable pendant trois ans sauf modification sur le tracé et (ou) dégradation du revêtement de la piste.

Le présent règlement accompagné du calendrier du Championnat de Ligue **2010** est envoyé à tous les organisateurs et tous les concurrents dans la mesure où ces derniers nous retournent la fiche signalétique FFM et LMR avec la demande ou le renouvellement de la licence **2010** ainsi que leur adresse personnelle à la Ligue

ARTICLE 15 – CONSIGNES ET OBLIGATIONS AUX ORGANISATEURS

- 1) Vous devez faire parvenir votre **dossier complet** pour visa au moins **deux mois** avant la date de l'épreuve au Président de la Commission de Vitesse.
- 2) Envoyer dans les 15 jours qui suivent l'épreuve un exemplaire ou photocopie du rapport de clôture au Président de la Commission de vitesse de la LIGUE DAUPHINE SAVOIE.
- 3) L'original de ce rapport de clôture doit être OBLIGATOIREMENT expédié à la Ligue dans les 15 jours suivants l'épreuve. Au-delà d'un mois, une amende de 229 € est appliquée automatiquement.
- 4) Pour les contrôles techniques le samedi, le club organisateur doit prévoir l'hébergement des commissaires techniques.
- 5) Possibilité de faire courir des Motos Anciennes (licence F.F.M. obligatoire).
- 6) Lors de la remise des prix de l'épreuve les classements doivent être photocopiés et distribués à tous les concurrents et délégués.
- 7) Indiquer clairement dans les rapports de clôture ce qui suit pour chaque classe :
 - ◆ Le nombre de partants dans chaque catégorie (essais libres et chrono).
 - ◆ Le nombre de classés dans chaque catégorie.
 - ◆ Le nom, prénom, club, machine, N° de licence, type et temps réalisés par chaque coureur dans chaque catégorie.
 - ◆ Faire figurer les abandons et les accidents en course, mais aussi durant toutes les séances d'essais.
 - ◆ Établir le classement des coureurs de la Ligue selon le présent règlement.
 - ◆ Établir le classement Scratch des pilotes de la Ligue jusqu'aux 15e.

La descente de chaque série doit être accompagnée par deux véhicules officiels.
L'organisateur doit régler les frais des commissaires techniques, avant, pendant ou après l'épreuve

ARTICLE 16

Les réclamations doivent être déposées auprès du Directeur de course. Le montant de la caution accompagnant une réclamation **est établi selon le règlement du Championnat de France de la Montagne 2010**. Cette somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue. Le Directeur de Course peut faire contrôler ou démonter toute machine de son choix sans que le pilote puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 17 – SIGNAUX OFFICIELS



En cas de non-respect de la réglementation de la part d'un pilote (drapeaux etc.) des sanctions peuvent être prises par le jury à son égard.

CALENDRIER DU CHAMPIONNAT DE LIGUE DAUPHINE SAVOIE DE VITESSE 2010

DATES	CAPACITÉ	LIEUX	CLUBS	CYLINDREES
22 et 23 mai	NAT (Chpt France)	CHANAZ (73)	MC CHANAZ	Toutes catégories
?	NAT (Chpt France)	PANISSIERES (42)	ARM PANISSIEROISE	Toutes catégories
24 et 25 juillet	NAT (Chpt France)	VILLERS S/S CHALAMONT (25)	MC MOISSA GAZ	Toutes catégories
21 et 22 août	NAT (Chpt France)	MARLHES (42)	MC PICARLOUX	Toutes catégories

Des épreuves peuvent également être rajoutées ou annulées en cours de saison, dans ce cas les concurrents doivent être prévenus dans les meilleurs délais.